

ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

N° 52-24

AUTORISATION DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

Sur Chemin de la
Princière

Parcelle cadastrée

Section AE n° 205

Pour le compte du
GROUPE FIRMA

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
est transmis en
sous-Préfecture
par télétransmission et
affiché,
sous sa responsabilité.

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2122-21, 5°,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 112-1,
Vu le Code pénal, notamment son article 131-13,
Vu la demande en date du 22 janvier 2024 par laquelle AEDIFIA GÉOMÈTRES – EXPERTS demandant l'ALIGNEMENT de la propriété cadastrées section AE n° 205 appartenant à Mme BERTHELIER et pour le compte du GROUPE FIRMA le long de la voie communale dite Chemin de la Princière ;

Considèrent la demande d'alignement parcellaire au droit de la parcelle cadastrée section AE - N° 205 sur 40, Impasse des Rosiers (Anciennement 3, Rue Joseph Servanin), il est nécessaire de délimiter le domaine public au droit de la propriété ;

ARRÊTE

Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété est défini par le plan d'alignement ci-annexé. Dans le sens Nord, Sud, à partir de la borne « A » à l'intersection entre l'axe du muret mitoyen et le droit du muret le long du chemin de la Princière, et les borne « B' » situé à l'angle du muret et « B » à l'intersection entre l'axe du muret mitoyen et la droite « A-B ».

Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés ;

Article 3 – Formalité d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

En toutes circonstances, et conformément aux dispositions de l'article L. 112-1 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, il lui est interdit d'élever en bordure de la voie communale ci-dessus désignée toute construction ou installation non conforme à l'alignement.

Article 4 – Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de 1 an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée ;

Article 5 - Atteintes au domaine public routier

Le présent arrêté devra être respecté dans son contenu, sous peine de poursuites pour contravention de voirie en application de l'article R*116-2 du Code de la voirie routière susvisé.



Article 6 – Délais et voies de Recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé.

Fait à Saint Georges d'Espéranche,
le 18 mars 2024.

 **Le Maire,**

Brigitte GROIX.

Diffusions

Le bénéficiaire pour attribution
Le demandeur Cabinet AEDIFIA GÉOMÈTRES – EXPERTS

Annexe

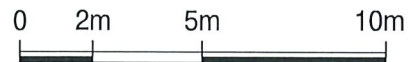
Plan d'alignement réf 23232 du 19/01/2024

PLAN D'ALIGNEMENT

Cadastre : section AE n° 205

Contenance cadastrale (avant division) : 11a 30ca

Échelle : 1/200°



Légende :

- E 206 Référence cadastrale : section et numéro de parcelle
- Limite réelle de propriété : définie lors de ce bornage
- - - Application cadastrale (limite non garantie)
- Mur privatif (la flèche indique à quelle parcelle est rattachée la propriété du mur)
- ↔ Mur mitoyen (la flèche indique que le mur appartient pour moitié aux deux fonds voisins)
- - - Alignement de fait proposé



Mikaël ROCHET
Géomètre-Expert
Ingénieur ESGT

Jérémy BONNET
Géomètre associé
Maître d'Œuvre

Anciennement Thomas GUICHARDON
Anciennement Pierre CLAMARON
Anciennement Alain GUICHARDON

Tél. 04 78 20 10 79

contact@aedifia.net

www.aedifia.net

Bureau principal :
41 rue Camille Desmoulins
69800 SAINT PRIEST

Bureau Secondaire :
322 chemin de cul de Bœuf
38440 BEAUVOIR DE MARC

Scanner 3D
BIM - Maquette 3D
Relevé d'Architecture 2D/3D
Plan d'intérieur
Attestation de Surfaces
Plan de Façade / Coupe
Plan Topographique 2D/3D
Implantation
Détection de réseaux
Maîtrise d'Œuvre
Ingénierie
Division / Bornage
Optimisation Foncière
Lotissement
Permis d'aménager
Déclaration Préalable
Permis de Construire
Certificat d'Urbanisme
Copropriété
Division en volumes

SIRET 313 775 888 00018
Code APE 7112 A
N° d'inscription à l'Ordre 2015B200011



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

17/10/23	CR	Mesurage sur place
19/01/24	CR	Plan d'alignement

Coordonnées RGF93 CC 9 Zones*

* Rattachement planimétrique effectué par le réseau GNSS Temps Réel TERIA.

